



Municipales

70 % des Français disent avoir rencontré leur maire

Selon un sondage réalisé par TNS Sofres pour la presse quotidienne nationale, régionale, urbaine gratuite et la presse hebdomadaire régionale, 70 % des personnes interrogées déclarent avoir déjà rencontré **leur maire au moins une fois. On peut ainsi s'étonner que 30 % ne l'aient jamais rencontré** ⁽¹⁾.

À la lumière de ce sondage, si l'on admet, comme le fait TNS Sofres, que les maires français sont proches de leurs administrés, on peut aller plus loin dans

l'analyse. Ainsi, cette proximité croît avec l'âge : 79 % des 60 ans ou plus ont déjà rencontré leur maire, contre seulement 59 % des 15 à 34 ans.

Par contre, la proximité du maire est décroissante avec la taille de la commune : dans les communes de moins de 2 000 habitants, le taux est de 92 %, mais il est seulement de 79 % dans celles de 2 000 à 20 000 habitants et de 69 % dans celles de 20 000 à 100 000 habitants.

Communes de plus de 3 500 habitants : les adjoints seront élus sur un scrutin de liste

Dans les communes de 3 500 habitants ou plus, en application de la loi du 31 janvier 2007 tendant à **promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes** aux mandats électoraux et fonctions électives, les adjoints devront être élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un** (article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales). Les listes doivent donc compter autant

d'hommes que de femmes ou un écart entre le nombre d'hommes et de femmes égal à un dans le cas d'une élection d'un nombre impair d'adjoints.

Une alternance stricte entre candidats de chaque sexe n'est pas obligatoire pour la composition des listes.

Aucune disposition ne prévoit que dans le cas où le maire est un homme, son premier adjoint doit être **obligatoirement une femme (ou l'inverse)**.

3 715

C'est le nombre de conseillers municipaux à élire les 9 et 16 mars dans le département — dont 45 à Laval, 33 à Mayenne et à Château-Gontier.

⁽¹⁾ - Enquête réalisée par téléphone du 29 octobre au 30 décembre 2007 auprès d'un échantillon de 4 598 individus âgés de 15 ans ou plus. Sur un plan méthodologique, on peut s'interroger sur la signification de « rencontrer ». Ce verbe a-t-il eu le même sens pour toutes les personnes interrogées ?

Combien d'adjoints ?

Dans chaque commune, il doit y avoir au minimum un maire et un adjoint. Par contre, c'est le conseil municipal qui détermine le nombre des adjoints, sans que ce nombre, cependant, puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

La décision sur le nombre des adjoints doit précéder l'élection mais peut ne pas faire l'objet d'un vote formel dès lors que l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents a été constaté par le maire ou le président de séance.

Nombre d'habitants	Nombre de conseillers municipaux	Nombres maximum d'adjoints
100 à 499	11	3
500 à 1 499	15	4
1 500 à 2 499	19	5
2 500 à 3 499	23	6
3 500 à 4 999	27	8
5 000 à 9 999	29	8
10 000 à 19 999	33	9
50 000 à 59 999	45	13

Politique

Les femmes au conseil général : une fausse bonne mesure

La loi du 31 janvier 2007 tend à faciliter l'égal accès des femmes et des hommes au mandat de conseiller général. Elle prévoit que, lorsqu'un parlementaire élu conseiller général démissionne de ce dernier mandat pour respecter la législation relative au cumul, son remplaçant lui succède sans qu'il soit besoin d'organiser une élection partielle.

Des sénateurs ont saisi le Conseil institutionnel, mais celui-ci, le 21 février dernier, ne les a pas suivis dans leur argumentation.

Entre autres, les sénateurs soulignaient les manœuvres que cette loi favorise. Ainsi, un parlementaire

peut être candidat sans avoir jamais eu l'intention de siéger au conseil général. Son seul objectif serait alors de faciliter l'élection de son remplaçant. Pour le Conseil constitutionnel, c'est au juge de l'élection qu'il appartiendrait d'apprécier si la candidature du parlementaire a ou non altéré la sincérité du scrutin. Autrement dit, les parlementaires peuvent donner le coup de pouce...

En Mayenne, pour les élections de mars 2008, les cinq parlementaires ne sont pas concernés par cette disposition. Par contre, plusieurs sont susceptibles de devoir abandonner un mandat à la suite des élections municipales.

En bref...

Bien vieillir en Mayenne : quatre grandes orientations pour les années 2008-2012

Le Conseil général vient de mettre en ligne, à l'adresse suivante : http://www.lamayenne.fr/uploadfiles/publications/9293/CG53_schema_pers_agees.pdf.V2.aspx, le Schéma gérontologique départemental de la Mayenne.

En 116 pages, tout en couleurs, ce schéma met en avant quatre grandes orientations, déclinées en 45 fiches-actions.

La pensée hebdomadaire

« Les échos que nous avons de l'expérience municipale des femmes de ces sept années ne sont pas tous positifs. Les femmes ont très parfaitement démontré leurs compétences, leur capacité d'investissement, leur sérieux dans le traitement des dossiers, leur fonction modératrice... chaque fois qu'on leur en a donné l'occasion. Les maires, majoritairement des hommes, en témoignent largement. En revanche on constate souvent le découragement des femmes face à des situations bloquées, face à un rôle trop souvent réduit à de la figuration dans un conseil verrouillé ».

« Elles aussi », <http://pagesperso-orange.fr/ellesaussi/htm/actualite.htm> (consulté le 29 février 2008).